

Décision n° 01-137 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 février 2001 relative à la demande d'abrogation de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public délivrée à la société VersaPoint par arrêté du 24 octobre 2000 modifié

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2000 autorisant la société VersaPoint à établir et exploiter un réseau de télécommunications expérimental ouvert au public ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2000 portant prolongation de diverses autorisations d'établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public ;

Vu le courrier de la société VersaPoint enregistré le 4 janvier 2001 ;

Après en avoir délibéré le 7 février 2001,

Décide:

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande d'abrogation de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public délivrée à la société VersaPoint par arrêté du 24 octobre 2000 modifié ;
- le projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du 24 octobre 2000 modifié susvisé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 7 février 2001

Le Président

Jean-Michel HUBERT